

A Saint Denis le Vendredi 03 Avril 2020,

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Monsieur,

Nous venons de vous interpeller via une démarche de concertation immédiate sur le sens de vos priorités. Il s'avère que depuis le commencement de la crise, bon nombre de nos collègues s'inquiètent et se demandent si les questions économiques ne l'emportent pas sur la mise en œuvre de tout ce qui est faisable pour assurer la santé et la sécurité de vos salarié-e-s. La reprise des chantiers non-essentiels à Réseau ou le plan de transport du Fret sont des symboles de ce doute.

Votre décision unilatérale de prélever des jours de repos à l'ensemble des cheminot-e-s à peine les ordonnances gouvernementales éditées, lève tous les doutes. A SNCF, ce sera bien aux salarié-e-s de payer la crise. Alors que le manque d'anticipation et de prévention de la direction depuis le début de l'épidémie est criant que ce soit dans l'organisation du travail, les applications désordonnées des consignes ou bien tout simplement la distribution d'équipements de protections pour les agents exposés, vous êtes bien plus réactifs dès lors qu'il s'agit de pénaliser les cheminot-e-s à statut ou contractuel-le-s. Votre choix d'imposer des directives de manière unilatérale dans l'opacité et avec l'absence de préparation ne permettent absolument pas de garantir une application uniforme et une égalité de traitement pour l'ensemble des agents et se trouve être une source d'inquiétude légitime.

Ces premiers constats **nous amènent à revendiquer l'abandon de cette mesure unilatérale de ponction de repos 35h à hauteur de 5**, cette mesure venant s'ajouter à la baisse du salaire net versé aux cheminots.

Nous considérons que cette mesure unilatérale n'a pas vocation à être accompagnée par les organisations syndicales mais nous tenons à vous mettre en garde sur les mesures discriminatoires qui verraient certaines catégories de cheminots être fortement pénalisées. Nous demandons à l'entreprise de fournir les réponses et les garanties aux revendications et aux sujets suivants :

- **Annulation de la mesure unilatérale, d'autres solutions peuvent être mises en œuvre comme le report de repos 35h sur 2021...**
- **Le traitement uniforme pour chaque agent, statutaire et contractuel, et chaque collectif de travail concernant l'application des mesures unilatérales et la mise en œuvre du chômage partiel.**
- **Le maintien du salaire net réel versé pour chaque agent, statutaire et contractuel, incluant les indemnités variables qui peuvent représenter jusqu'à 30% de la rémunération pour certains métiers.**
- **Le report possible des CA 2019 sur 2020 dans le GPU plutôt que leur annulation forcée par défaut de traitement ; l'annulation possible des congés déjà posés sur le mois d'avril.**
- **Comme le prévoit l'ordonnance du 2 Avril, la tenue de CSE avant la mise en œuvre de toute démarche concernant la possibilité laissée à l'employeur d'agir unilatéralement sur les repos 35h.**

Une entreprise qui se revendique exemplaire et solidaire en cette période de crise sanitaire ne peut se traduire uniquement par l'effort de ses salarié-e-s, cela doit aussi se traduire par des actes de soutien concrets au quotidien à destination de l'ensemble des salarié-e-s du GPU. C'est pourquoi, en vertu de l'article 4-2 du chapitre 1 du RH 826, modifiant l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération SUD Rail souhaite être reçue, dans le cadre d'une Demande de Concertation Immédiate, pour traiter de l'ensemble de ces sujets.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez recevoir, monsieur le directeur, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail,

Éric MEYER
Thierry HUVÉ.